



**COMPTE RENDU
DU COMITE SYNDICAL DU 23 JUIN 2026 A BAYET**

Communauté de Communes COMMENTRY-MONTMARAUULT-NERIS LES BAINS - 1 DELEGUE PRESENT

Présent suppléant : BIDEY Isabelle

Communauté de Communes BOCAGE BOURBONNAIS - 12 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : BREUIL Sylvain-CANTE Daniel-DELOT Samuel-DRUART Thierry-JACIMIRSKI Julien-PELTIER Christian-PRUGNEAU Sylvain-SAULZET Patrick /TOTAL = 8 délégués

Présents suppléants : DESTERNE Bruno-JANNET Christian-MONNIER Marc-VALETTE Franck/TOTAL = 4 délégués

Excusé : BECARD Muriel-BOURDIER Dominique-FILLIATREAU Christian-MICHEL Nathalie

Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE - 12 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : CACHARD Christian-CHERVIN Stéphanie-FUET Bernadette-HANGARD Didier-JASSERAND Florent-LAJOIE Dominique-REMUSON Robert-THEVENOUX Delphine-VERNAY Régis/TOTAL = 9 délégués

Présents suppléant : BAYON Alexis-JUNG Serge-TOCQUARD Chantal = 3 délégués

Communauté de Communes SAINT POURCAIN-SIOULE-LIMAGNE - 49 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : ALISSANT Annick-AMIGO Narcisse-BEN DOULA Micherli-BERNARD Didier-BIDAUD André-BONNET Didier-CAFFE Séverine-CHASSIN Yves-CHENIER Thierry-CLUZEL Philippe-COSSART Philippe-COZMA Ileana-DANIEL Eric-DELANGE Michel-DESSERT Camille-DEVOUCOUX DU BUYSSON Bernard-DUMAS Mathieu-FAURE André-FAVARD Isabelle-FAYOL Jean-Pierre-FONTAINE Mathieu-FREMAUX Virginie-GARDIEN Isabelle-GEAY Pierre-GUERRIER Sophie-JAMES Benoît-LAUBIGNAT GIROND Jean-Yves-LETE Thierry-MELIN Bernard-MURIEL MARTIN Lydie-PLANE Noël-POIROT Christelle-ROUGE Louis-ROYET Séverine-RUBIN Daniel-SCHILLER Anne-STEPHANOU Michel-ZAIDINERAITE Patrice/TOTAL = 38 délégués

Présents suppléants : ASECIO Bernabela-BONNIN Maxime-CROSO Dominique-DILON Valérie-GIROND Sandrine-LAMOUCHE Bruno-MARTINET Philippe-MONTGIRAUD Ludvine-PHILIPPOTEAUX Marie-TIXIER Dominique-TOUZAIN Romain/TOTAL = 11 délégués

Excusés : BONVIN Cédric-DADET Frédéric-GRAVE Joël-JACQUET Alain-LAURENT David-VAYSSIE Frédérique-VERNAY Gilles

Communauté de Communes ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE - 20 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : BADIN Isabelle-BERNARDIN Tinaël-BONNABAUD Olivier-CLERET Madeleine-CORTI Catherine-DABLEMONT Guy-GUILLAUME Romain-LASSOT Juliette-MACHURET Jean-Mikaël-MAITRE Michel-MATRAT Daniel-PUJOS Henri-THEVENET Guy-VARIOT Sylvie-VERNUSSE Isabelle/TOTAL = 15 délégués

Présent suppléant : BADIN Philippe-BELLETTI Cindy-BENCHIHA Lucette-MORAND Florence-NOWICKI Emilie/ TOTAL = 5 délégués

Excusés : MALBRUNOT Bernard- MALBRUNOT Mikaël-MARTEL Patricia-MARTIN Christophe-MATTELY Alain-PERICHON Jean-Louis QUESNOT Michèle-RENON Stéphane-VERNISSE Alain

Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE - 26 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : BOUARD Christine-BOUCHOT DAVID Bernard-COULON Agnès-DAPP Jean-Paul-DUPONT Frédéric-GUERRY Serge-JARDINET Pierre-JOYEUX François-LAURAND Blandine-MERCIER Jean-Louis-PRIEUR Thierry-RAHNEMA Kaveh-RECOT Jacky-RIBOULET Michel-ROYER Olivier-SOARES Sophie-TRAVICHON Daniel-ZAVAGNO Laurianne/TOTAL = 18 délégués

Présents suppléants : BARDOT Caroline-BERNARD Baptiste-BURLAUD Véronique-COLLOMBIER Rémi-FURBERG Claude-OZELLE Hervé-RINGLER Gratiane-VIVIER Nathalie/TOTAL = 8 délégués

Excusés : DRIFFAUD Olivier-FAYET Hadrien-SANTY Fabienne-SAUVANET FERRIER Pascal-TRONCY Jacques

En préambule, le Président demande aux délégués d'accepter un rapport déposé sur table. Il s'agit d'une délibération modificative relative à la subvention d'équipement pour financer les travaux de l'UVE. A la demande du SGC, il convient de transférer des crédits prévus au budget primitif sur compte différent.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical approuve.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 26 MAI 2026

Question présentée par André BIDAUD – Président

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la réunion du 26 mai 2026 dernier transmis aux délégués par voie dématérialisée en date du 15 juin 2026.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical approuve le compte rendu.

II - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Question présentée par André BIDAUD – Président

Le Président remercie Frédéric DUPONT, adjoint au Maire de Saint-Germain-des-Fossés pour avoir assumé la tâche lors du dernier comité syndical. Bernard DEVOUCOUX est désigné secrétaire de séance.

III - ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENTQuestion présentée par André BIDAUD – Président

Le Comité Syndical est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par les délibérations n° 7 du 22 septembre 2020 et 27DL du 26 mai 2026.

PERIODE DU 10 MARS AU 23 JUIN 2026

Numéro	Date de décision	Objet
6D2026	30/03/2026	Avenant n°2 de prolongation 2022AO01 - Lot 1 Collecte et transport OM le Donjon
7D2026	30/03/2026	Avenant n°3 de prolongation 2022AO01 - Lot 3 Collecte et traitement déchets de la déchetterie du Donjon
8D2026	02/04/2026	Détermination de la rémunération définitive du Moe - 2026PA01 - Travaux optimisation bâtiments SSA
9D2026	27/04/2026	Avenant n°2 - 2024PA03 - Modification d'un indice supprimé - Collecte et Traitement Amiante
10D2026	19/05/2026	Attribution 2026AO03 - Pneumatiques - EUROMASTER
11D2026	19/05/2026	Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité - 2026AO02 - Collecte secteur du Donjon – Reprise en régie
12D2026	09/06/2026	Détermination de la rémunération définitive du Moe - 2026PA01 - Travaux optimisation bâtiments SSA annule et remplace la décision n°8D2026
13D2026	10/06/2026	Avenant n°3 - Ajout de prestations hors phases au marché initial - AMO GAC - SAGE
14D2026	17/06/2026	Virement de crédit pour appels de subvention (900 000 € au 2324)

IV – ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE / COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC

Question présentée par André BIDAUD – Président

○ CAO **3 à 4 réunions par an**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens. La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

Type de marché	Seuils HT 2026-2027
Marchés de fournitures et de services passés par des autorités publiques centrales	140 000 €
Marchés de fournitures et de services passés par une collectivité territoriale, un établissement, un groupement local ou un autre acheteur	216 000 €
Marchés passés par une entité adjudicatrice opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux	432 000 €
Marchés de travaux et les contrats de concessions	5 404 000 €

o CDSP **≤ 1 réunion par an**

La Délégation de Service Public est une forme particulière de contrat de concession. Elle permet à une personne publique de confier la gestion d'un service public à un opérateur économique public ou privé, appelé délégataire, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Une seule liste peut représenter les deux commissions. Elle est constituée de 5 titulaires et de 5 suppléants. Le Président et/ou son représentant préside la commission.

L'élection de la liste se déroule au scrutin secret sauf si décision contraire unanime de l'assemblée.

Les sièges sont attribués à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément aux modalités du dépôt des listes, 1 liste a été déposée.

TITULAIRES

- Isabelle GARDIEN
- Frédéric DUPONT
- Isabelle BADIN
- Régis VERNAY
- Dominique CROSO

SUPPLEANTS

- Philippe COSSART
- Philippe CLUZEL
- Henri PUJOS
- Michel MAITRE
- Noël PLANE

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le vote à main levée est adopté.

La liste est élue à l'unanimité.

V – ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTES INSTANCES

Question présentée par André BIDAUD – Président

- GAC (Groupement Autorité Concédante), groupement de commande pour l'étude, la réalisation et l'exploitation de la nouvelle UVE. **Se réunit en fonction des besoins 1 par trimestre.**

2 représentants 1 voix délibérative

Sont désigné André BIDAUD et Frédéric DUPONT

- SPL ALLIER TRI, centre de tri des emballages 03.
 - AG : Conformément au statut de la SPL, André BIDAUD, Président du Sictom Sud Allier, siégera à l'AG de la SPL. En cas d'empêchement, il peut désigner un représentant.
 - CA : sont désigné(e)s
 - André BIDAUD
 - Frédéric DUPONT
 - Mathieu FONTAINE
 - Michel MAITRE
 - Philippe COSSART

- CST (Comité Social Territorial), chargé d'étudier l'organisation, du fonctionnement et de la gestion des ressources humaines.

Conformément à la délibération du 26 mai déterminant le nombre de représentant au CST, Le Président arrêtera les délégués suivants pour siéger au comité :

TITULAIRES : André BIDAUD Sophie SOARES Dominique CROSO

SUPPLEANTS : Isabelle GARDIEN Henri PUJOS Noël PLANE

- CSS (Commission de Suivi de Site),

Animée par le Sous-Préfet, la Commission de Suivi de Site (CSS) est une structure d'information et de concertation obligatoirement mise en place sur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en France.

Localement elle associe les deux usines à savoir l'UVE et l'équarisseur.

La commission est composée de cinq collèges comprenant chacun au moins un membre :

- représentants de l'Etat
- représentants des collectivités locales
- représentants des riverais et/ou d'associations de protection de l'environnement
- représentants de l'exploitant
- représentants des salariés.

Des personnalités qualifiées dans certains domaines (sanitaire, environnemental, etc.) peuvent également y siéger. Les membres sont désignés pour cinq ans.

André BIDAUD et Mathieu FONTAINE sont désignés respectivement titulaire et suppléant.

- AMORCE,

AMORCE est une association nationale. Elle représente et défend la transition écologique des territoires. Elle est indépendante et force de proposition. Elle est l'interlocutrice privilégiée des collectivités auprès des pouvoirs publics dans les domaines des déchets, de l'eau et de la valorisation énergétique.

Frédéric DUPONT et Christine BOUARD sont désignés respectivement titulaire et suppléant.

- ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRE (Ex ATDA),

ABT est une association émanant du Conseil Départemental. Elle accompagne les collectivités territoriales et établissements publics adhérents en leur apportant des services, des conseils et une assistance dans les domaines de la comptabilité, du RGPD, de la commande publique, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage... Elle organise des formations pour les agents et les élus dans des domaines variés.

André BIDAUD est désigné titulaire

- CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de suivi) du PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets)...

Le Conseil régional AURA est compétent pour l'élaboration du PRPGD. Une commission consultative regroupant les collectivités est censée suivre et émettre un avis consultatif sur l'évolution de la planification des déchets. **Elle se réunit annuellement** pour examiner le rapport et tout projet qui lui serait présenté.

Frédéric DUPONT et Philippe COSSART sont désignés respectivement titulaire et suppléant

- CNAS Comité National d'Action Social < **1 réunion par an**

Sophie SOARES est désignée titulaire.

VI – COMMISSIONS DE TRAVAIL

Question présentée par André BIDAUD – Président

Lieu d'information en amont des projets et des orientations du Sictom, elles peuvent être force de proposition pour l'exécutif. Elles n'ont pas de délégation. Leur constitution est libre. Pour qu'une commission puisse travailler, il convient de déterminer un nombre raisonnable de délégués pour siéger dans les commissions 10 personnes environ. **1 réunion par trimestre**

- Finances – Vice-Présidente Isabelle GARDIEN

André FAURE

Philippe CLUZEL

Séverine ROYER

Régis VERNAY

Isabelle BADIN

Valérie DILON

- Travaux – Vice-Président Frédéric DUPONT

Christine BOUARD

Christian CACHARD

Bernard DEVOUCOUX

Michel DELANGE

Philippe COSSART

Michel RIBOULET

Noël PLANE

○ Personnel – Vice-Présidente Sophie SOARES

Patrice ZAIDINERAITE

Romain GUILLAUME

Dominique CROSO

Ludivine MONTGIRAUD

Nathalie VIVIER

○ Optimisation, tri et biodéchets – Vice-Président Mathieu FONTAINE

Sylvain BREUIL

Isabelle BIDEY

Christian CACHARD

Jacques TRONCY

Isabelle VERNUSSE

Thierry DRUART

Philippe BADIN

Marie Pierre BERNASSON

Didier BERNARD

Bernabela ASENSIO

Anne SCHILLER

Cindy BELLETTI

Le comité entérine la constitution des commissions.

VII – CUMUL D'ACTIVITE ACTUALISATION

Question présentée par Sophie SOARES – Vice-présidente

Rappel du principe : « l'agent public consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées » et qu'il « ne peut exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit ». L'article L123-1 du CGFP énumère un certain nombre d'activités interdites aux agents publics. Ainsi, sont interdites même si elles sont à but non lucratif, les activités privées suivantes :

- De créer ou de reprendre une entreprise lorsque celle-ci donne lieu à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à affiliation au régime prévu à l'article L.613-7 du code de la sécurité sociale, si l'agent occupe un emploi à temps complet et qu'il exerce ses fonctions à temps plein ;
- De participer aux organes de direction de sociétés ou d'associations à but lucratif ;
- De donner des consultations, de procéder à des expertises ou de plaider en justice dans les litiges intéressant toute personne publique, le cas échéant devant une juridiction étrangère ou internationale, sauf si cette prestation s'exerce au profit d'une personne publique ne relevant pas du secteur concurrentiel ;
- De prendre ou de détenir, directement ou par personnes interposées, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle l'agent appartient ou en relation avec cette dernière, des intérêts de nature à compromettre son indépendance ;
- De cumuler un emploi permanent à temps complet avec un ou plusieurs autres emplois permanents à temps complet.

En cas de violation de ce principe d'interdiction de cumul d'activités, l'agent encourt un certain nombre de sanctions :

- La violation des dispositions relatives au cumul donne lieu au reversement des sommes indûment perçues, par voie de retenue sur le traitement ;
- L'agent peut en outre être sanctionné disciplinairement ;

➤ L'agent peut faire l'objet de poursuites pénales concernant notamment l'infraction de prise illégale d'intérêts conformément à l'article 432-12 du code pénal.

Par dérogation, un agent public peut exercer une activité complémentaire auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions de l'agent et ne pas avoir de conséquences sur ces dernières.

➤ Un fonctionnaire territorial percevant une rémunération à temps complet ne peut être nommé dans un emploi à temps non complet que dans une collectivité ou un établissement autre que celui qui le rémunère à temps complet et si la durée totale de service qui en résulte n'excède pas de 15 % celle afférente à un emploi à temps complet

➤ les activités accessoires

C'est l'article L123-7 du CGFP qui prévoit cette dérogation. Le fonctionnaire peut ainsi être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer à titre accessoire une activité, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions qui lui sont confiées et n'affecte pas leur exercice. L'article 11 du décret du 30 janvier 2020 fixe la liste exhaustive des activités susceptibles d'être autorisées.

Les activités autorisées L'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 précise de manière exhaustive les activités accessoires pouvant désormais être autorisées :

- Expertise et consultation, sans préjudice des dispositions du 3° du I de l'article 25 septies de la loi du 13 juillet 1983 précitée et, le cas échéant, sans préjudice des dispositions des articles L. 531-8 et suivants du code de la recherche;
- Enseignement et formation ;
- Activité à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel, ou de l'éducation populaire ;
- Activité agricole au sens du premier alinéa de l'article L. 311-1 du code rural dans des exploitations agricoles constituées ou non sous forme sociale ; 18 / 25
- Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale mentionnée à l'article R. 121-1 du code de commerce ;

- Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin, permettant au fonctionnaire de percevoir, le cas échéant, les allocations afférentes à cette aide;
- Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers ;
- Une activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif ;
- Une mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger.
- Des services à la personne mentionnés à l'article L. 7231-1 du code du travail ;
- De la vente de biens fabriqués personnellement par l'agent.

Ces deux dernières activités ne peuvent être exécutées que sous le régime des micro-entreprises (anciennement appelé régime des auto-entrepreneurs).

La procédure

Il convient dans un premier temps, de distinguer si l'agent exerce ses fonctions pour une durée supérieure à 70 % d'un temps complet ou pas.

➤ Agent exerçant des fonctions d'une durée **supérieure à 70 % du temps complet** : Conformément à l'article 12 du décret du 30 janvier 2020, le cumul est subordonné à la délivrance d'une autorisation par l'autorité dont relève l'intéressé.

L'autorité dont relève l'agent peut également s'opposer à tout moment à la poursuite d'une activité dont l'exercice a été autorisé dans les cas définis à l'article 17 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020, à savoir :

- Lorsque l'intérêt du service le justifie ;
- Lorsque les informations sur la base desquelles l'autorisation a été donnée paraissent erronées ou celles communiquées dans la déclaration mentionnée à l'article 13 sont inexactes ;
- Lorsque le cumul est incompatible avec les fonctions exercées par l'agent ou l'emploi qu'il occupe au regard des obligations déontologiques.

Enfin, le décret n°2020-69 rappelle que l'activité accessoire ne peut être exercée qu'en dehors des heures de service de l'intéressé.

➤ Agent exerçant des fonctions d'une durée **inférieure ou égale à 70 % du temps complet** (dans le cadre d'une activité accessoire lucrative privée uniquement) :

Dans ce cas, les agents sont soumis uniquement à un régime de déclaration préalable auprès de leur employeur (ou de leurs employeurs le cas échéant).

Un bilan actualisé des agents concernés par le cumul sera établi.

Le comité syndical entérine à l'unanimité

VIII – PERSONNEL – STATUT DE L'AGENT ELU(E)

Question présentée par Sophie SOARES – Vice-présidente

La réglementation ouvre droit à :

-des autorisations d'absence pour permettre à l' élu de se libérer pour les réunions relatives à son mandat. L'employeur est obligé de laisser partir l'agent mais n'est pas tenu de rémunérer les heures correspondantes.

-des crédits d'heures pour les agents de la fonction publique exerçant un mandat électif afin de préparer leur réunion. L'employeur (public ou privé) est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande mais, désormais, l'employeur peut rémunérer ce temps d'absence, même s'il n'y est pas tenu.

Crédit d'heures trimestriel autorisé :

Taille de la commune	Maire	Adjoint et conseiller municipal délégué	Conseiller municipal
- de 3 500 habitants	122h30	70h	10h30
3 500 à 9 999 hab.	122h30	70h	10h30

Un aménagement du temps de travail de l'agent élu est possible. Il doit être validé par la hiérarchie et l'employeur. Une réserve sera apportée quant au bon fonctionnement du service à savoir que seront prioritaires les réunions de travail organisée par le n+1, les représentations du Sictom exigée par la hiérarchie, des missions urgente à réaliser pour le bon fonctionnement du service....

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels doivent fournir la convocation aux réunions à leur employeur dès qu'ils en ont connaissance pour se rendre aux réunions concernées.

Les élus salariés devront, le cas échéant, formaliser expressément auprès de l'exécutif et de la direction, le temps consacré à exercer leur mandat en fonction des crédits d'heures réglementaires.

André BIDAUD rappelle l'intérêt des agents qui s'engagent dans la vie locale mais il tient à rappeler les droits et obligations des agents et des collectivités et ce pour le bon fonctionnement de la collectivité.

Le comité syndical entérine à l'unanimité

IX – PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Question présentée par Sophie SOARES – Vice-présidente

Vu la délibération n° 19DL10032026 du Comité Syndical du 10 mars 2026 portant modification du tableau des effectifs de l'Etablissement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 09 juin 2026,

Il est proposé au Comité Syndical de modifier le tableau des effectifs pour passer de 148 postes ouverts à 153 postes ouverts afin de tenir compte **des avancements de grade et promotions et du recrutement d'un agent contractuel suite à la reprise de la collecte du secteur du DONJON.**

Cat.	GRADES	Echelles	Tableau des effectifs au 23/06/2026	Pourvus au 23/06/2026 Titulaires	Pourvus au 23/06/2026 Contractuels	Pourvus au 23/06/2026 Remplacements de permanents
A	Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel	1	1	0	0
A	Directeur Général Adjoint des Services	Emploi fonctionnel	1	1	0	0
A	Attaché Territorial	Echelle des Attachés	0	0	0	0
A	Attaché principal	Echelle des Attachés	2	2	0	0
A	Attaché Hors Classe	Echelle des Attachés	1	1	0	0
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	Echelle C3	8	8	0	0
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Echelle C2	2	2	0	0
C	Adjoint administratif	Echelle C1	1	0	0	0
B	Rédacteur	Echelle des Rédacteurs	2	1	0	0
B	Rédacteur Principal de 2ème classe	Echelle des Rédacteurs	1	0	0	0
0	ADMINISTRATIF		19	16	0	0
C	Adjoint d'animation	Echelle C1	2	1	0	1
C	Adjoint d'animation de 2ème classe	Echelle C2	2	2	0	0
C	Adjoint d'animation de 1ère classe	Echelle C3	1	0	0	0
B	Animateur principal de 2ème classe	Echelle des animateurs	1	0	0	0
	ANIMATION		6	3	0	1
A	Ingénieur principal		0	0	0	0
A	Ingénieur Hors Classe		1	1	0	0
B	Technicien territorial		2	0	1	0
C	Agent de maîtrise principal		17	14	0	0
C	Agent de maîtrise		12	5	0	0
C	Adjoint technique principal 1ère classe	Echelle C2	37	33	0	0
C	Adjoint technique principal 1ère classe (temps non complet 27h)	Echelle C2	1	1	0	0
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Echelle C2	26	21	3	0
C	Adjoint technique	Echelle C1	31	14	1	16
	TECHNIQUE		127	89	5	16
	TOTAL 1		152	108	5	17
B	Maitre composteur - Technicien	1er grade personnel catégorie B	0	0	0	0
Apprenti			1	0	0	0
PEC			0	0	0	0
	TOTAL 2		1	0	0	0
	TOTAL GENERAL (1+2)		153	108	5	17
	TOTAL EMPLOIS PERMANENTS			128		

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Cat.	GRADES	Echelles	Tableau des effectifs au 23/06/2026	Pourvus au 23/06/2026 Contractuels
C	Adjoint administratif	Echelle C1	1	0
	ADMINISTRATIF		1	0
C	Adjoint d'animation	Echelle C1	2	2
	ANIMATION		2	2
Total			3	2

Sur proposition le Président et à l'unanimité, le comité syndical approuve le nouveau tableau des effectifs

X – FINANCES : TARIFS 2027 – REDEVANCES SPECIALES

Question présentée par Isabelle GARDIEN – Vice-présidente

Habituellement, le comité syndical augmente les tarifs conformément à l'inflation des valeurs locatives décidée par le législateur. En 2026, le bureau propose de ne pas répercuter cette hausse. Ainsi les tarifs resteront inchangés (cf. annexe1).

Le comité syndical approuve cette proposition.

XI - FINANCES – DECISION MODIFICATIVE – Appels à subvention d'équipement

Question présentée par Isabelle GARDIEN – Vice-Présidente

Dans le budget primitif 2026, les crédits concernés ont été budgétés sur le compte 2313 sur conseil de notre Conseiller aux Décideurs Locaux. Finalement, il préconise d'effectuer les paiements au 2324 de manière à pouvoir amortir la subvention d'équipement à l'issue des travaux. Une écriture sera possible pour neutraliser les amortissements.

Un virement de crédit de 900 000 € a déjà été réalisé pour payer les premiers appels dans la limite des 7,5% autorisés dans la M57. Il est donc proposé au comité syndical d'adopter les ajustements budgétaires suivants :

Budget Syndical

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
23	2313	Constructions	- 3 100 000 €
204	2324	Subventions d'équipements versées	3 100 000 €
TOTAL RECETTES			0.00

Le comité syndical approuve cette décision modificative.

XII – INDEMNITES KILOMETRIQUES

Question présentée par André BIDAUD – Président

Au regard du coup élevé de la mobilité, le Président propose un défraiement des délégués qui participent aux réunions (AG, Bureaux, CST, commissions...) conformément à la réglementation et ce à compter du 26 mai.

Grille des indemnités à compter du 1^{er} juin 2025 **majoration temporaire à compter du 1^{er} juin 2026**

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 001 km
De 5 CV et moins	0,32 € 0,33 €	0,40 € 0,41 €	0,23 € 0,24 €
De 6 CV et 7 CV	0,41 € 0,42 €	0,51 € 0,53 €	0,30 € 0,31 €
De 8 CV et plus	0,45 € 0,46 €	0,55 € 0,57 €	0,32 € 0,33 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125cm ³)	0,15 € 0,16 €		
Véломoteur et autres véhicules à moteur	0,12 € 0,13 €		

Bien entendu il s'agit de rembourser les frais des kilomètres réellement parcourus en tenant compte du covoiturage.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical approuve cette proposition.

En conclusion, André BIDAUD réaffirme sa volonté de poursuivre la baisse des taux engagée depuis 2022 voire de neutraliser l'inflation des bases comme dans le budget primitif 2026. A l'issue des travaux de l'usine, l'objectif est de pouvoir baisser le produit attendu si les conditions du moment le permettent.

En ce qui concerne les fortes chaleurs, la direction a modifié les horaires de travail de tous les agents techniques afin de préserver la santé des salariés concernés.

Dates des prochaines instances sous réserve de modification

Septembre

Exécutif - Président et Vice-Président(e)s - Mardi 29 septembre à 15H

Bureau Mardi 29 septembre à 17H

Octobre

AG Mardi 13 octobre 18H30

Novembre

Exécutif Mardi 3 novembre 15H

Exécutif Lundi 23 novembre 17H exceptionnellement

Bureau Lundi 23 novembre 18H30 exceptionnellement

Décembre

AG Mardi 8 décembre
